

Déficit d'investissement 2018 :	168 161.68
Déficit d'investissement 2017 :	26 270.55
Déficit d'investissement cumulé :	194 432.23

RESTES À RÉALISER 2018 :

Dépenses :	1 086 506.54	
Recettes :	1 009 361.54	
Déficit d'investissement reporté :		194 432.23
Besoin de financement :		271 577.23

RÉSULTAT FINAL :

Excédent de fonctionnement cumulé :	497 082.64	
Besoin de financement :	271 577.23	au compte 1068
Résultat de clôture 2018 :	225 505.41	au compte 002

Le Conseil Municipal élit M Céline ARNOULT DE ALMEIDA comme Président de séance.
Le Maire ayant quitté la salle, le Président soumet le compte administratif au vote du Conseil.

A la majorité des présents, le Conseil Municipal décide de :

- donner acte de la présentation du compte administratif,
- arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Vote Pour : 8, Abstention : 2 ;

3- Examen et vote du compte de gestion du Receveur pour l'année 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Receveur a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote Pour : 12

4- Affectation de résultats

Après avoir

- délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
- reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate le besoin de financement d'un montant de **271 577.23**
- autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget primitif 2019 comme suit :
 - o **225 505.41** Recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
 - o **271 577.23** Excédent de fonctionnement transféré au résultat inscrit au BP 2019.

Vote Pour : 12

5- Vote du Budget Primitif 2019

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget primitif de la commune est voté par chapitre. Le budget primitif pour l'année 2019 est soumis au vote du Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement : 1 369 353,16 €

Section d'investissement : 1 487 212,72 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif proposé par le Maire.

Vote Pour : 12

6- Vote des taux des taxes communales d'imposition 2019

Le produit des taxes locales nécessaire à l'équilibre du budget en fonctionnement s'élève à **312 501 €**. Pour assurer l'équilibre du budget, il est proposé au conseil de reconduire pour 2019 les taux d'imposition communale identiques à ceux de 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	18.08 %
Foncier bâti :	17.11 %
Foncier non bâti :	47.21 %

Vote Pour : 12

7- Subventions 2019 – Demandes des associations

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions aux associations pour l'année comme suit :

Associations

Amicale des donateurs de sang bénévoles Merville, Estaires, La Gorgue et environs	60.00
Anciens Combattants Haverskerque	250.00
Chœur et amitié	400.00
Club de Couture Haverskerque	250.00
Club des Aînés Haverskerque	300.00
Club Gymnastique Haverskerque	300.00
Handi Vlaanderen	500.00
La Pétanque Haverskerquoise	210.00

Des Paysages, des Jardins et des Hommes	300.00
Des Paysages, des Jardins et des Hommes – Fête de la tomate	300.00
Jardin Bio Nature Haverskerque	70.00
Sté Communale de chasse Haverskerque	100.00
Établissements d'enseignement	
École Publique St Exupéry 5 € par enfant participant au voyage de fin d'année	400.00
Comité Gestion Livres Lycée A. France Lillers	179.00
APE petit prince	500.00

Vote Pour : 12

8- Subventions 2019 aux personnes de droit privé

Comme chaque année, le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur la reconduction des subventions aux personnes de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe ces subventions comme suit :

- Voyages scolaires collégiens et lycéens : 25 € par enfant et par séjour de trois jours minimum ;
- Participation à la réalisation d'aqueduc pour l'accès aux nouvelles constructions (sous réserve de leur conformité aux normes et diamètre imposés – drains de 400) : 100 €
- Destruction des espèces envahissantes par piégeur agréé : 1.50 € par prise.

Vote Pour : 12

9- Achat de parcelle CCAS Saint-Venant

Dans le but d'accroître la surface de stationnement à proximité de l'Eglise, il est proposé par Monsieur le Maire que la commune se porte acquéreur de la parcelle référencée AY 213 sise sur la commune de St-Venant propriété du CCAS de St-Venant pour une superficie de 3 330 m², pour la somme de 4950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** adopte, la proposition du Maire et :

- Valide l'acquisition de cette parcelle au prix proposé
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Vote Pour : 12

10- SIECF : Travaux d'enfouissement et ou effacement des réseaux sur la RD916

La Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement sur la RD 916 en agglomération. Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF. Les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune.

Le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 312 494.33 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération

- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	397 414.87	476 897.97	158 965.95
Réseau télécom numérique	86 903.53	104 284.24	86 903.53
Réseau et matériel éclairage public	66 624.85	79 949.82	66 624.85
IRVE	NC	NC	NC
TOTAL	550 943.25	661 132.03	312494.33

- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 312 494.33 € sur X exercices comptables (maximum 5 ans),
- Précise que la participation sera budgétée pour un montant annuel de $312\,494.33 / 5 = 62\,498.866$ € par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune.

Vote Pour : 12

11- Présentation de créances en non valeurs

Par courrier du 27 mars 2019, la trésorerie présente des états de titre non soldés pour présentation en non-valeur pour un montant de 284.80 € - Exercice 2015 et de 18.87 €- Exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription en non-valeur de ces titres. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice en cours.

Vote Pour : 12

12- SIDEN-SIAN : modifications statutaires

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

Vote Pour : 12

13- Modification convention séances de natation

1- Prise en charge des séances de natation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, considérant qu'un cycle scolaire correspond à 10 semaines travaillées, la CCFL propose 10 séances d'apprentissage par niveau,

- 10 séances pour les CP ou CE1 ou
- 10 séances pour les CE1 ou CE2.

selon le choix des établissements scolaires, en accord avec les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions pour les établissements publics.

Concernant ces 20 séances d'apprentissage, après avis favorables de la commission et du Bureau, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017 :

- a validé le montant pris en charge par la CCFL à 60,00 € euros par séance et par classe,
- a validé le montant restant à charge des établissements scolaires ou des communes à 35,00 € par classe et par séance ;

Pour cette année scolaire 2018/2019, la CCFL s'engage à prendre en charge deux niveaux de classe, du fait du démarrage des séances en milieu d'année scolaire.

2- Prise en charge du transport

Considérant qu'il convient de définir les modalités de prise en charge des frais de transport liés aux séances de natation, la CCFL propose de prendre intégralement à sa charge les transports aller-retour sur une année pour deux niveaux de classe, soit :

- 10 séances pour les CP ou CE1 et
- 10 séances pour les CE1 ou CE2.

selon le choix des établissements scolaires en accord les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions.

Pour cette année scolaire 2018/2019, il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de bus, la CCFL effectuera un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le montant forfaitaire de 35 € par classe et par séance pour l'école Antoine de Saint Exupéry sera pris en charge directement par l'établissement scolaire ;
- Valide qu'il revient à la commune, pour l'année scolaire 2018-2019, de se charger de la commande de bus, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions établies à cet effet.

Vote Pour : 12

14- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet

Suite à un départ en retraite, il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30/35èmes (fraction de temps complet), à dater du 1er juin 2019
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un stagiaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restauration scolaire : cuisine et entretien.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

A l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal vote ces dispositions.

Vote Pour : 12

15- Information sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations

En l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont une liste a été jointe à la convocation. Aucune remarque n'a été formulée.

16- Questions diverses

/



Le Maire,
Jean-Michel LAROYE,

